HÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval



VILLE DE BONNEVAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

Arrêté portant règlementation du stationnement de la circulation routière et piétonne route du Tour de France, en traverse de BONNEVAL

Arrêté municipal provisoire n° PM 185-2025

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique depuis les annonces Gouvernementales liées au Covid 19,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,

Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir.

Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,

VU la délibération 2022-157 du Conseil municipal de BONNEVAL du 21 juillet 2022,

Vu l'arrêté de délégation en date du 22 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire,

VU la demande formulée par Jean-Luc JULIEN représentant l'entreprise JULIEN TP (34 Guimonvilliers 28190 PONTGOUIN) par laquelle il sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour des travaux sur des infrastructures GRDF route du Tour de France à plusieurs dates entre le jeudi 30 octobre 2025 à 07 h 00 et le vendredi 28 novembre 2025 à 17 h 00.

Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

Considérant que la circulation est perturbée au droit des travaux,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1er: du Jeudi 30 octobre 2025 à 07 h 00 au vendredi 28 novembre 2025 à 17 h 00, le stationnement est interdit au droit des travaux route du Tour de France aux heures habituelles de travail sur le chantier les jours d'intervention des entreprises.

La circulation des piétons se fait coté pair de la voie.

ARTICLE 2 : du Jeudi 30 octobre 2025 à 07 h 00 au vendredi 28 novembre 2025 à 17 h 00, la circulation est perturbée au droit des travaux route du Tour de France aux heures habituelles de travail sur le chantier les jours d'intervention des entreprises.

La circulation est réduite et peut se faire par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores de chantier. La circulation peut être temporairement interdite et se faire pas les voies adjacentes. L'entreprise intervenante avisera les riverains dans un délai raisonnable afin qu'ils puissent s'organiser.

<u>ARTICLE 3 :</u> La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

L'entreprise JULIEN TP (34 Guimonvilliers 28190 PONTGOUIN) A sa charge et sous sa responsabilité

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur le chantier

<u>ARTICLE 5</u>: Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

<u>ARTICLE 7</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,

Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,

Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,

Mr le Maire de BONNEVAL,

L'entreprise JULIEN TP

Information à toute fin utile à :

Sapeur pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 27 octobre 2025 Pour Le Maire et par délégation, Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire Publié le 27 octobre 2025

